

Lille
4 avril 2017

TOUR DE FRANCE

DES EXPERTS DOUANIERS DE LA FILIÈRE

Vins et Alcools

Le pacte de confiance



Service - Simplicité - Sécurité

La démarche qualité pour les secteurs
des alcools et de la viticulture



Infos Douane Service

0811 20 44 44 Service 24h/24 et 7j/7

Mars en métropole ou étranger

+33 1 72 40 78 50



douane.gouv.fr



web : douane.gouv.fr

#VitiViniCi



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



Sur iOS et Android :
douanefrance.mobi

Simplification et dématérialisation des formalités fiscales

1. GAMMA : la généralisation du document administratif électronique (DAE) au 1^{er} juillet 2017



TOUR DE FRANCE DES EXPERTS DOUANIERS DE LA FILIÈRE VINS ET ALCOOLS

Lille, le 4 avril 2017

1. GAMMA : la généralisation du document administratif électronique (DAE) au 1^{er} juillet 2017

1.1. La téléprocédure EMCS-GAMMA

- **EMCS** (Excise Movement and Control System) est un projet piloté par la Commission européenne et décliné par chaque État membre dans son propre système informatique qui doit se conformer aux règles communes.
- **GAMMA** (Gestion automatisée des mouvements de marchandises soumises à accises) est la déclinaison nationale de ce projet européen, c'est l'outil qui permet d'éditer les documents d'accompagnements nécessaires.

N.B : L'utilisation de la téléprocédure GAMMA est obligatoire pour les mouvements intracommunautaires en suspension de droits depuis 2011.

1. GAMMA : la généralisation du document administratif électronique (DAE) au 1^{er} juillet 2017

1.2. La généralisation du DAE

Le DAE devient obligatoire pour les mouvements en suspension de droits en national le **1^{er} juillet 2017**.

Exceptions :

- les bouilleurs de cru, bouilleurs ambulants, et les distillateurs de profession ;
 - les entrepositaires agréés mentionnés qui ne disposent pas, en raison de l'absence de couverture de la zone de localisation de leur entreprise, d'un accès à internet.
- possibilité d'utiliser un DAA dans ces cas bien précis.

1. GAMMA : la généralisation du document administratif électronique (DAE) au 1^{er} juillet 2017

1.3. Les avantages de la généralisation du DAE pour l'opérateur

- permettre à l'expéditeur des marchandises d'être plus rapidement déchargé de sa responsabilité fiscale ;
- bénéficier du système informatisé dénommé « MASE », afin d'obtenir automatiquement, la preuve de sortie du territoire, des marchandises exportées et l'apurement de son mouvement accise ;
- harmoniser les pratiques déclaratives pour la circulation des marchandises en suspension de droit sur le territoire national.